



## Objet : Subvention municipale 2024

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre de sa préparation budgétaire pour l'année 2024, la Ville vous remercie de lui faire parvenir votre demande de subvention à l'aide des documents téléchargeables sur le site de la ville : <https://www.ezanville.fr/subventions-aux-associations>

Pour rappel et afin de vous aider à constituer votre dossier de demande de subvention, vous trouverez ci-dessous les critères d'attributions validés en 2023 par les membres des commissions « Sport & Culture de la ville »

- 1. L'Association doit être impérativement domiciliée sur la ville et avoir un an d'existence.**
- 2. L'engagement de l'association dans la vie locale (Bilan des actions menées : Écoles, CCAS, MDE, etc.)**
- 3. Retour chaque année (bilan financier, bilan d'activité).**
- 4. Grande majorité d'adhérents + de 50% d'Ézanvillois.**

Les documents suivants, constituent votre dossier de demande de subvention :

- 1. Document Cerfa N°12156-06 : demande de subvention au titre de l'année 2024**
- 2. Bilan financier de l'exercice 01/09/2022 au 31/08/2023**
- 3. Tableau d'adhésion, aide et convention.**

### **Tous les documents sont indispensables à l'étude de votre dossier.**

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

Tout dossier incomplet ou hors délais ne pourra être instruit.

La date de rigueur étant fixée au :

**16 décembre 2023 il n'y aura pas de relance de notre part.**

Vous pourrez déposer votre dossier de demande de subvention par voie numérique ([associations@ezanville.fr](mailto:associations@ezanville.fr)) ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire (Mairie d'Ézanville, Place Jules Rodet, 95460 Ézanville).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Louis LE PIERRE

Maire Adjoint en charge des associations.

